

RF Sous-préfecture de SAVERNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/07/2021 067-216701052-20210628-DE_2021_043-DE

République française

Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE DRULINGEN

Séance du 28 juin 2021

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 21/06/2021

Présents : 12

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SCHEUER

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Présents : Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Karin INSEL, Isabelle HARY, Raymond BIEBER, Sophie DEHLINGER, Laurent FEUERSTEIN, Sébastien NICKLAUS, Nicolas DETTWILLER, Michael ZEHR

Abstentions: 0

Représentés:

Excusés: Edith BURR, Myriame STEIBEL, Sylviane METZ-LOPES

Absents:

Secrétaire de séance: Sophie DEHLINGER

Date de la convocation: 21/06/2021

Objet: Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme - Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public - DE_2021_043

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/11/2007, modifié le 30/03/2015 et le 28/11/2016,
Vu le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire :

Monsieur le Maire a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de :

- Supprimer les emplacements réservés A7 et A3, les projets justifiant ces emplacements réservés ayant été réalisés ;
- Reclasser en secteur UAd deux parcelles classées en zone UE ;
- Supprimer la règle interdisant l'utilisation des couleurs vives en façade à l'article 11 dans toutes les zones U et AU du règlement du PLU ;
- Enrichir la règle appliquée au stationnement à l'article 12 dans les zones UX et IAUX du règlement du PLU.

Considérant que :

les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme sont précisées par délibération du conseil municipal et sont portées à la connaissance du public au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE QUE :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public **du lundi 6 septembre 2021 au mercredi 6 octobre 2021 inclus.**
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toutefois, si la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19 le justifie, il sera demandé au public de respecter les mesures suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel. En outre, des mesures particulières d'accueil du public en mairie seront mises en place avec la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

Les horaires d'ouverture pourront également être adaptés en fonction de l'évolution de la réglementation relative à la situation sanitaire.

- Pendant la même période, les mêmes documents seront consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.drulingen.fr/urbanisme.html>
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.
- Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : mairie.drulingen@mairie-drulingen.fr
- A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.
- Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Cette délibération sera transmise à :

- . Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne.

Cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois**, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage, et d'une publication sur le site internet de la mairie.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans le journal désigné ci-après : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**

Fait et délibéré à Drulingen, les jour, mois et an que dessus

Le Maire :

SCHEUER Jean-Louis

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--